

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2025-95

« Running de Caissargues 2025 »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande formulée le 12 mai 2025 par Maïté PALUMBO, Trésorière de l'association « Courir à Caissargues » domiciliée 03, impasse de la Fenouillère 30230 Bouillargues,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter les accidents et pour faciliter le bon déroulement des courses pédestres dénommées « Le Running de Caissargues », il y a lieu de réglementer la circulation.

**A R R E T E**

**ART. 1 : Le dimanche 01 juin 2025 entre 07h00 et 14h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite pour la manifestation « le Running de Caissargues » chemin de Bellevue à partir de son intersection avec le chemin de Bellecoste. Seuls les véhicules nécessaires à l'organisation du « Running de Caissargues » pourront emprunter ce tronçon de voie.

**ART. 2 :** Les organisateurs baliseront les parcours, de 5 km et de 14 km, des signaleurs seront positionnés en divers points des parcours pour assurer une sécurité des coureurs notamment aux traversées des voies publiques restées ouvertes à la circulation automobile. Les usagers devront se conformer aux indications des signaleurs.

**ART. 3 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caissargues,  
Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,  
Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de la Ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Éric VALET, Président de l'association « Courir à Caissargues », et Maïté PALUMBO, Trésorière de l'association.

Fait à Caissargues, le 13 mai 2025

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)